



Président

Dr Patrick PELLOUX

Secrétaire général

Dr Bruno FAGGIANELLI

Secrétaire Adjoint

Dr Régis GARRIGUE

Trésorier

Dr Fabrice VENIER

Webmaster

Dr Laurent CASENOVE

Monsieur Xavier Bertrand
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la
Santé
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Paris le 13 janvier 2011

Monsieur le Ministre,

L'AMUF exprime sa **plus grande inquiétude concernant les propositions de la commission européenne** dans le cadre de la révision de la directive sur le temps de travail.

La commission européenne vient en effet d'annoncer sa volonté d'entamer « **en urgence** » une révision de la directive sur le temps de travail. Après une première phase de consultation lancée au printemps dernier, la commission européenne aborde une seconde phase de consultation des syndicats et du patronat européens. Dans son document de communication la commission européenne dévoile ses propositions pour cette révision.

Après avoir exposé les résultats de la première phase de consultation des partenaires sociaux la commission présente ses options de révisions. Soit une **révision « ciblée »** soit une série plus complète de changements.

Dans l'option « révision ciblée » la commission européenne propose d'aborder les questions du temps de garde et du repos compensateur. Si la commission reconnaît bien le temps de garde comme du temps de travail elle propose **de le comptabiliser différemment** selon « **un principe d'équivalence** » c'est-à-dire « **pas toujours sur une base horaire** ».

Par cette opération un urgentiste effectuant une garde de nuit de 14 heures pourrait se voir par exemple comptabiliser par son administration uniquement 7 heures de travail effectif si on applique une décote de 50% aux heures de nuit.

14 rue Vésale
75005 PARIS

Tél : 01.43.36.22.14

<http://www.amuf.fr>

mail : secretariat@amuf.fr

association loi 1901, 97/3060 - SIRET: 439833898 00034

FMC : 100 233 – déclaration n° 11910573591

Les urgentistes travaillant généralement au delà des 48 heures hebdomadaires pourraient se voir imposer des cadences de plus de 60 heures hebdomadaires grâce à cette minoration appliquée au travail de nuit.

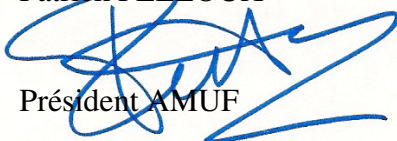
La réponse de la commission européenne à la pénibilité de nos métiers serait donc de minorer la prise en compte du travail de nuit en lui appliquant une décote inacceptable.

Dans ce contexte de révision de la directive temps de travail, l'AMUF demande une nouvelle fois au ministre de la santé de clarifier la position du gouvernement sur ce dossier afin que les propositions inacceptables de la commission européenne, si elles devaient être validées par le parlement européen, ne soient pas transposées dans le droit français.

Conformément aux engagements pris par les gouvernements successifs, **le temps de garde doit rester du temps de travail et ce, heure pour heure. L'AMUF s'opposera à l'application du principe d'équivalence pour les périodes de garde.**

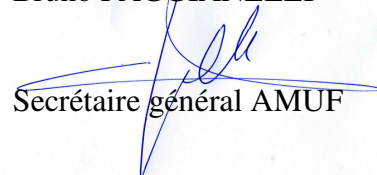
En restant à votre entière disposition veuillez agréer, Monsieur le ministre en l'expression de nos salutations respectueuses

Patrick PELLOUX



Président AMUF

Bruno FAGGIANELLI



Secrétaire général AMUF

Copie :

Madame Annie PODEUR – Directrice
Ministère de l'emploi, du travail et de la santé
Direction générale de l'offre de soins
14 avenue Duquesne
75350 Paris SP 07

14 rue Vésale
75005 PARIS
Tél : 01.43.36.22.14
<http://www.amuf.fr>
mail : secretariat@amuf.fr
association loi 1901, 97/3060 - SIRET: 439833898 00034
FMC : 100 233 – déclaration n° 11910573591